



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

**Deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen
du Traité de non-prolifération de 2010
(Genève 28 avril-9 mai 2008)**

**Intervention de M. Jean-François DOBELLE,
Ambassadeur, Représentant permanent de la France
auprès de la Conférence du Désarmement
Chef de la délégation française**

«Chapitre 3»

(Genève, 6 mai 2008)

Monsieur le Président,

1. La délégation française souhaite en premier lieu s'associer à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne par la Présidence slovène.

Monsieur le Président,

2. Il y a dans le monde une demande croissante de recours à l'énergie nucléaire, tout particulièrement dans les pays en développement. Cet intérêt croissant pour le nucléaire civil est fondé sur de solides raisons.

3. Ces raisons sont d'abord économiques et énergétiques. Aujourd'hui, l'accroissement du prix des hydrocarbures et la perspective de raréfaction des ressources incitent de nombreux pays à se tourner vers de nouvelles sources d'énergie. Beaucoup de pays sont aussi préoccupés par leur sécurité d'approvisionnement énergétique. L'énergie nucléaire est à même de nous permettre de faire face à cette demande, en diminuant le recours aux énergies fossiles, dont les réserves sont aujourd'hui limitées, en offrant une énergie largement disponible, économique mais aussi respectueuse de l'environnement.

4. C'est là la deuxième raison majeure de l'intérêt croissant pour le nucléaire civil. A la différence des énergies fossiles, l'énergie nucléaire ne produit ni gaz à effet de serre, ni pollution de l'air. L'énergie nucléaire a une contribution essentielle à apporter au développement durable : dans les domaines de la santé, de la nourriture et de l'agriculture, de l'accès à l'eau et à l'énergie, de la protection de l'environnement.

5. Nous ne pouvons ignorer cette demande pressante et légitime. La communauté internationale doit y répondre, tout en limitant les risques de prolifération associés tout particulièrement au cycle du combustible. Il s'agit là d'un enjeu majeur pour le cycle actuel d'examen du TNP.

6. Chacun d'entre nous a pris l'engagement, au titre de l'article IV du traité, de faciliter l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La France œuvre pour donner toute leur portée aux dispositions de l'article IV du traité et pour respecter son engagement de développer les coopérations nucléaires civiles dans le cadre de cet article.

7. Mon pays veillera à ce que le droit aux usages pacifiques de l'énergie nucléaire reconnu par l'article IV ne soit pas détourné mais qu'il soit pleinement respecté et promu pour les pays qui respectent sans ambiguïté leurs obligations internationales et poursuivent de bonne foi des activités à des fins pacifiques.

8. Si mon pays soutient pleinement le droit inaliénable des Etats, reconnu par l'article IV du TNP, de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, il estime cependant que ce droit n'est pas inconditionnel. Aux termes mêmes du traité, son exercice est conditionné à une finalité pacifique, au respect des engagements de non-prolifération et à une mise en œuvre satisfaisante des garanties de l'AIEA.

9. Ainsi, un Etat qui manquerait à ses obligations de non-prolifération et de mise en œuvre des garanties de l'AIEA, ou dont la finalité pacifique des activités nucléaires ne pourrait être établie, ne saurait se prévaloir des stipulations de l'article IV. Par exemple, un Etat qui développerait des activités sensibles du cycle sans rationalité civile ni justification économique crédible s'exposerait à de forts soupçons sur la finalité réelle de son programme nucléaire. En effet, le droit aux usages pacifiques ne doit pas être détourné pour utiliser, à des fins contraires aux objectifs du Traité, des technologies, équipements ou matières nucléaires.

10. Fort heureusement, pour l'immense majorité des Etats Parties, notamment les Etats en développement, la question du respect du TNP, ou des finalités pacifiques, ne se pose pas. C'est dans leur intérêt, pour pleinement préserver tous leurs droits, que nous devons être sans faiblesse avec ceux qui manquent à la règle commune.

11. A l'heure où de plus en plus de pays souhaitent développer les usages pacifiques de l'énergie nucléaire, la France, en conformité avec ses engagements pris au titre de l'article IV, est prête à répondre à ces attentes en faisant bénéficier de son expertise reconnue tout pays qui respecte scrupuleusement l'ensemble de ses engagements de non prolifération nucléaire, notamment ceux découlant du TNP. Mon pays est en effet convaincu qu'un développement responsable de l'énergie nucléaire civil, dans le strict respect des normes les plus exigeantes de sûreté, de sécurité, et de non prolifération, contribue à la mise en œuvre du TNP et renforce la légitimité du régime de non-prolifération.

12. Le Président de la République l'a souligné le 24 septembre 2007 devant la conférence des Nations Unies sur le climat : « la France est prête à aider tout pays qui veut se doter de l'énergie nucléaire civile. Il n'y a pas une énergie de l'avenir, pour les pays occidentaux, et des pays d'Orient qui ne pourraient pas y avoir accès ».

13. Avec 59 réacteurs en fonctionnement assurant plus de 78 % de sa production d'électricité, avec sa maîtrise de l'ensemble du cycle du combustible, depuis l'extraction de l'uranium et la fabrication du combustible, jusqu'au retraitement / recyclage du combustible, avec son réacteur de troisième génération, l'EPR, aux performances industrielles et environnementales accrues et au niveau de sûreté encore amélioré, la France a toute l'expertise nécessaire pour aider les pays qui le souhaitent à s'équiper en capacités électronucléaires. Elle poursuit depuis maintenant plus de 30 ans une

politique énergétique responsable et s'est dotée de moyens importants destinés à faire face à la question de la gestion des déchets radioactifs. La France poursuit ses efforts dans le domaine de la recherche, avec le nouveau réacteur de recherche, le Réacteur Jules Horowitz (RJH), qui sera construit sur le site de Cadarache.

14. La France entend partager son expérience dans ce domaine. Mon pays coopère ainsi, à leur demande, avec un nombre croissant de pays, témoignant par là de son engagement en faveur de la promotion des usages pacifiques de l'énergie nucléaire et de l'application de l'article IV du traité.

15. La France porte, à cet égard, une attention particulière aux besoins exprimés par les pays en développement. Nous avons ainsi entrepris de nous engager dans des partenariats de long terme avec plusieurs de ces pays, notamment avec des pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient.

Monsieur le Président,

Force est cependant de constater que les crises de prolifération apparues en Corée du Nord et en Iran, qui résultent de la violation par ces deux Etats des obligations du Traité, ont ébranlé la confiance de la communauté internationale. Pour que l'article IV bénéficie d'une application pleine et entière, il importe que les conditions de la confiance soient rétablies. Ceci passe par une résolution des crises iranienne et nord-coréenne, dont le règlement est impératif et urgent.

16. Pour que les conditions de la confiance soient rétablies, il nous faut aussi promouvoir un développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques qui soit responsable.

17. C'est le sens de l'action de la France dans le domaine du nucléaire civil ; toutes ses coopérations sont menées dans le strict respect des normes les plus exigeantes de non prolifération, de sûreté et de sécurité.

Monsieur le Président,

18. Nous ne pouvons pas ignorer les risques spécifiques associés au développement de l'énergie nucléaire. Celui-ci présente des enjeux essentiels pour la sécurité collective.

19. Il nous faut conforter la confiance de chacun dans la capacité de la communauté internationale à décourager ceux qui souhaitent développer le nucléaire à des fins autres que pacifiques. En effet, si tel n'est pas le cas, nous risquons d'amener des pays à considérer que leur sécurité sera mieux assurée par le développement de capacités analogues plutôt que par le respect des normes internationales de non prolifération.

20. Pour que la sécurité de tous soit assurée, nous devons promouvoir un développement responsable de l'énergie nucléaire civil dans un cadre multilatéral, transparent et rigoureux, qui s'appuie sur une coopération internationale renforcée et garantisse que les technologies et les biens sensibles ne sont pas détournés à des fins autres que pacifiques.

21. Parmi les conditions du développement du nucléaire civil, le respect des obligations de non-prolifération constitue plus que jamais l'un des défis majeurs auxquels la communauté internationale doit faire face. Il est essentiel que chacun respecte pleinement l'ensemble de ses obligations dans ce domaine, qu'elles découlent en particulier du TNP ou des résolutions du Conseil de Sécurité.

22. Je tiens à le souligner : nous n'avons pas à choisir entre le renforcement du régime de non prolifération et le développement de l'énergie nucléaire civile. Le développement des usages pacifiques de l'énergie nucléaire et le renforcement de la non prolifération nucléaire ne sont pas contradictoires, mais au contraire vont de pair.

23. Des garanties techniques permettent de parer au risque de prolifération. En effet, l'énergie nucléaire n'est pas un bloc : certaines technologies du cycle du combustible nucléaire sont structurellement porteuses de risques de prolifération ; d'autres non.

24. Je rappelle, à cet égard, que toutes les crises de prolifération récentes sont dues à l'emploi de technologies de l'amont (enrichissement) ou de l'aval du cycle (retraitement). De ce fait, l'exportation de ces technologies plus sensibles, car susceptibles d'un usage tant civil que militaire, doit répondre à des critères plus stricts : c'est ce que la France propose depuis plusieurs années dans les enceintes de non-prolifération. Il ne s'agit pas d'empêcher l'exportation de ces technologies mais au contraire, de la permettre en l'encadrant.

25. C'est également le sens de notre politique d'exportations nucléaires. La France a dans ce domaine une politique claire, qui consiste à distinguer, d'une part, la fourniture de réacteurs fondés sur une technologie non proliférante (les réacteurs à eau légère) et la fourniture du combustible nécessaire à leur fonctionnement, et, d'autre part, l'exportation des technologies du cycle, enrichissement et retraitement. La politique de la France est de n'exporter ces technologies sensibles que dans des circonstances particulières économiquement justifiées et ne présentant aucun risque d'affaiblissement du régime international de non prolifération.

26. Il nous faut travailler ensemble à promouvoir des solutions pragmatiques à court ou moyen-terme pour prévenir les risques liés à la diffusion de technologies sensibles. Pour cela, un contrôle des exportations efficace et transparent, des mécanismes multilatéraux réalistes pour garantir la fourniture de combustible nucléaire, une sécurité sans faille et des technologies plus résistantes à la prolifération sont autant de pistes concrètes que nous devons explorer au cours de ce cycle.

27. En particulier, la France soutient activement la mise en place d'un mécanisme multilatéral de fourniture de combustible nucléaire, qui pourrait par exemple prendre la forme d'une banque de combustible, à même de garantir à chacun un accès continu à du combustible nucléaire pour ses réacteurs. La France souhaite promouvoir des solutions pragmatiques et concrètes, respectueuses du marché et des besoins des pays bénéficiaires. Il est en particulier important que l'offre industrielle faite aux pays désireux de développer des capacités électronucléaires comporte des contrats de fourniture de combustible de longue durée.

28. Je rappelle également que la France souhaite l'universalisation du protocole additionnel, aujourd'hui adopté par plus de 80 pays, qui donne des pouvoirs renforcés à l'AIEA dans sa mission de vérification des activités nucléaires des Etats.

Monsieur le Président,

29. Notre sécurité dépend également de la capacité des Etats ayant fait le choix du nucléaire civil de mener leurs projets dans le respect des conditions les plus exigeantes de sûreté et de sécurité.

30. Pays exportateur, la France entend prendre toutes ses responsabilités à cet égard. Ainsi, tous les accords de coopération nucléaire civile conclus par la France contiennent des clauses sur la finalité pacifique de la coopération et sur l'application

permanente des contrôles de l'AIEA à toutes les matières nucléaires utilisées dans les programmes développés en coopération avec la France. En outre, les modalités de transfert à des tiers de matières, de technologies ou d'équipements apportés par la France dans le cadre de la coopération sont précisément déterminées afin d'éviter tout détournement, notamment à des fins terroristes.

31. Le maintien d'un niveau élevé de sûreté est également primordial pour la poursuite du développement du nucléaire. La France rappelle toute l'importance qu'elle attache à la Convention sur la sûreté nucléaire ainsi qu'à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. En ce qui concerne la sûreté des transports, la France poursuit avec ses partenaires et les Etats côtiers concernés, le dialogue et les consultations visant à améliorer la compréhension mutuelle et la confiance concernant la sûreté du transport maritime des matières radioactives.

32. En particulier, la France entend aider les pays qui souhaitent se doter de capacités électronucléaires à mettre en place le cadre et les infrastructures nécessaires au développement sûr et efficient de l'énergie nucléaire. Il nous faut en effet être conscient que l'engagement dans un programme nucléaire civil est un choix de long terme, qui requiert un environnement sûr et implique donc une responsabilité particulière des Etats concernés.

33. La France est en train de se doter d'une agence spécifiquement chargée de développer ce type de coopérations. Nous accorderons une priorité particulière à la formation des hommes, essentielle pour garantir que l'énergie nucléaire sera exploitée dans les meilleures conditions.

Monsieur le Président,

34. Parallèlement à ses partenariats bilatéraux, la France prend une part active aux efforts collectifs de coopération internationale dans le domaine du nucléaire civil.

35. La coopération internationale est essentielle pour concevoir une nouvelle génération de réacteurs plus compétitifs, plus sûrs, plus résistants à la prolifération et générant moins de déchets radioactifs à vie longue. La France participe notamment au Forum international Génération IV dont elle assure actuellement la présidence.

36. Dans le domaine de la fusion, je souhaiterais rappeler que le réacteur ITER sera implanté sur le site européen de Cadarache en France ; l'organisation administrative et technique du programme se met en place à un rythme soutenu.

37. La France participe également au projet INPRO de l'AIEA qui offre un forum ouvert pour l'étude des options électronucléaires et peut également apporter des contributions complémentaires particulièrement intéressantes en matière de méthodologies d'évaluation, au bénéfice des pays qui souhaitent utiliser l'énergie nucléaire.

38. Concernant l'initiative GNEP, qui regroupe aujourd'hui 21 participants, la France se félicite de la mise en place d'une structure de gouvernance et de la tenue du premier comité directeur au mois de décembre dernier, ainsi que de la création de deux groupes de travail sur les garanties de fourniture et le développement des infrastructures de base. La France continuera à soutenir ce partenariat.

39. Depuis toujours, la France attache la plus grande importance aux activités de promotion de l'AIEA et soutient vigoureusement le programme de coopération technique. Cet engagement se manifeste dans l'accueil de stagiaires ou de la formation

notamment en radioprotection. La France finance d'autre part de manière directe d'importants projets et les spécialistes français contribuent à des missions d'expertise dans de multiples domaines. Notre engagement est notamment démontré par le paiement intégral et régulier de notre contribution au fonds de coopération technique.

Monsieur le Président,

40. Le dernier impératif est celui de la transparence. Le développement du nucléaire ne peut en effet se concevoir sans volonté politique et adhésion des citoyens.

41. Pour ce qui le concerne, mon pays est déterminé à poursuivre les efforts de transparence déjà entrepris. En application de nos engagements internationaux, les exportations de biens nucléaires sont soumises à autorisation gouvernementale. Nos accords de coopération, qui fixent un cadre de coopération mais ne portent pas, en tant que tels, sur la fourniture de réacteurs ou d'autres équipements ou installations nucléaires, font l'objet d'une large information et sont transmis systématiquement à la Commission Européenne, conformément au traité EURATOM.

42. S'agissant des matières nucléaires, la France est membre du groupe des pays signataires des directives adoptées sur la gestion du plutonium civil et, à ce titre, elle publie annuellement l'état de ses stocks civils. Mon pays est également convaincu que la gestion des stocks civils d'uranium hautement enrichi gagnerait à l'adoption de directives similaires.

Monsieur le Président,

43. Le développement de l'énergie nucléaire sera l'un des faits marquants de ce siècle. Il est indispensable que nous répondions à ce défi. Le cycle actuel d'examen nous en fournit l'occasion.

44. Nous devons travailler ensemble dès maintenant pour promouvoir un développement responsable de l'énergie nucléaire qui permette à la communauté des Nations d'apporter des réponses aux formidables défis économiques, humains et environnementaux qui sont devant nous.

45. Pour cela, un climat de confiance est nécessaire. L'instaurer nécessite des assurances sur la poursuite de bonne foi des programmes nucléaires à des fins pacifiques, le respect des engagements de non-prolifération ainsi qu'une sûreté et une transparence accrue.

46. La mise en œuvre d'une large coopération internationale, s'appuyant sur un climat de confiance, permettra au plus grand nombre possible de pays de bénéficier des applications pacifiques de cette énergie de l'avenir.

Je vous remercie, Monsieur le Président.